

Règlement de pêche

Sont Autorisés:

Tous les appâts naturels (vers, asticots,...).
Pâtes, palettes, sauf le triple hameçon.
Deux cannes par pêcheur adulte (une par enfant) mais strictement personnelles.

Sont interdits:

Triplettes et cuillères ou autre à plus d'un hameçon
La pêche à l'épuisette, à la main, l'amorçage, la pêche sur les cotés de l'étang.
Céder sa 2ème canne à un ami ou membre de la famille entraînera une amende, voire exclusion.
Tout changement de place sauf autorisation des patrons.
Pêcher dans la rivière.

Rappels:

La demi-journée du matin est strictement réservée de 6h à 12h.
Déversement des truites vers 8h30.
La demi-journée de l'après-midi de 12h à 19h. Déversement des truites vers 13h30. L'accès à l'étang est autorisé dès 11h mais pas de canne à l'eau. Veuillez vous signaler en dehors de ces heures.
Nous ne vendons pas d'amorces. Nous ne vendons ni ne louons pas de matériel.
Tout autre poisson que la truite devra être remis à l'eau immédiatement.
Les poubelles à votre disposition ne pourront contenir que les déchets du jour.
La pêche est un sport et un loisir, à ce titre, nous vous demandons d'agir dans le respect de chacun ainsi que le respect des limites de votre zone de pêche.
Le non respect dudit règlement peut entraîner des sanctions jusqu'à l'exclusion sans remboursement.
La direction décline toutes responsabilités en cas d'accident.

La Direction